

MODALITÉS PARTICULIÈRES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

CYCLES LICENCE & MASTER

Année universitaire 2023-2024

"Par commodité de lecture, le masculin est privilégié dans le présent document et désigne les différents genres."

CYCLE LICENCE

1. Modalités d'évaluation

Les ECUE, dont le volume total présentiel (CM, TD ou CM +TD) est inférieur à 18h font l'objet, au minimum, d'une évaluation obligatoire.

Les ECUE dont le volume total présentiel (CM, TD ou CM +TD) est égal ou supérieur à 18h font l'objet de deux évaluations obligatoires au minimum.

La nature (exposé oral, dossier écrit, devoir en temps limité, contrôles aléatoires, exercices réguliers au fil du semestre, etc...) et la durée des évaluations peuvent être exceptionnellement ajustées, pour des raisons pédagogiques, en accord avec les étudiants.

Les modalités d'évaluation de chaque ECUE ou UE sont communiquées aux étudiants au début de chaque enseignement. Il est notamment précisé, en cas d'épreuves multiples, les coefficients affectés à chaque épreuve.

Les étudiants sous statut RSE ayant demandé une dispense de tout ou partie du contrôle continu pourront bénéficier d'une épreuve unique pour les enseignements concernés. En règle générale et en accord avec le responsable de l'enseignement, cette épreuve correspondra à l'évaluation finale du contrôle continu.

2. Contrôle continu

Les ECUE et UE des semestres 1 à 6 de la licence sont évalués en contrôle continu et les évaluations des semestres 1, 3 et 5 peuvent aller jusqu'au vendredi 22 décembre inclus.

3. Seconde chance et compensation :

3.1 Les étudiants souhaitant bénéficier de la 2nde chance doivent s'inscrire auprès de leur secrétariat pédagogique.

Ils doivent alors passer les épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10 au sein des UE non validées.

Les modalités d'évaluation de la 2nde chance peuvent être différentes de celles du contrôle continu.

3.2 Les semestres d'une même année sont compensables sous réserve de l'obtention d'une moyenne générale ou supérieure à 10 à l'ensemble constitué par les 3 UE de compétences disciplinaires de chaque semestre.

Les étudiants ayant validé au moins 6 blocs sur 10 dont 4 blocs disciplinaires peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire dans l'année supérieure avec l'obligation de repasser prioritairement les épreuves nécessaires pour valider le ou les semestres non validés durant l'année précédente : ils sont AJAC.

4. Organisation des évaluations

4.1. Placement des étudiants pour les évaluations

Les enseignants peuvent organiser le placement des étudiants pour certaines épreuves.

Les étudiants se présentent alors un quart d'heure avant le début de l'épreuve (quand l'emploi du temps le permet), afin que leur installation dans la salle ou l'amphithéâtre soit terminée à l'heure de début de l'épreuve.

Avant le début de l'épreuve, les étudiants doivent, en entrant dans la salle ou l'amphithéâtre, déposer près du bureau leur sac et le matériel non autorisé durant l'épreuve. Ils doivent notamment éteindre leur téléphone portable et le ranger dans leur sac avec les écouteurs. Les étudiants conservent uniquement le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Si le placement est imposé par l'attribution d'un numéro de siège, les étudiants doivent respecter le numéro qui leur a été attribué.

4.2. Distribution des sujets

Les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'à la fin de la distribution du sujet, et après autorisation de l'enseignant.

Aucun retardataire ne peut être accepté dès lors que les sujets ont été distribués. L'enseignant peut toutefois tenir compte d'événements exceptionnels (grève, intempéries...) pour accepter des retardataires (avec un maximum de 15 mn de retard pour les épreuves de 4 heures).

4.3. Sortie(s)

Les étudiants ne sont pas autorisés à quitter temporairement ou définitivement la salle ou l'amphithéâtre au cours de la 1^{ère} heure.

Toute sortie temporaire de la salle ou de l'amphithéâtre est individuelle et soumise à l'autorisation du surveillant de l'épreuve.

Lorsque l'étudiant rend sa copie et quitte définitivement la salle ou l'amphithéâtre, il doit signer la feuille d'émargement.

4.4 Surveillance

Les étudiants doivent pouvoir justifier à tout moment de leur identité. Ils doivent notamment mettre leur carte d'étudiant en évidence devant eux pendant toute la durée de l'épreuve.

La surveillance des évaluations est assurée en priorité par l'enseignant responsable de l'ECUE ou de l'UE, assisté de l'équipe pédagogique de l'ECUE ou UE. Pour les enseignements à faible effectif, des regroupements d'épreuves peuvent être organisés.

Les épreuves écrites réunissant plus de 50 étudiants seront surveillées par un enseignant et une personne supplémentaire par groupe de 50 étudiants.

5. Assiduité et gestion des absences

L'assiduité en T.D. est obligatoire, elle est contrôlée, et le jury la prend en compte.

Dans le cadre des contrôles continus, toute absence sera notée 0.

Dans le cadre de la seconde chance (juin) :

- une absence justifiée ou un retard (après distribution du sujet) lors d'une épreuve se traduit par la note 0 sur le relevé de notes ;
 - une absence injustifiée à une épreuve se traduit par la mention « Absence » sur le relevé de notes, ce qui entraîne la « défaillance » à l'UE, au semestre et donc à l'année.
- Cas des étudiants AJAC :
 - en cas de chevauchement d'épreuves de contrôle continu, l'étudiant sera déclaré absent à l'épreuve où il n'aura pu se présenter.

CYCLE MASTER

- **Assiduité**

Les cours, travaux dirigés, sorties pédagogiques et ateliers professionnels contribuent, chacun à leur niveau, à la formation et à la mise en situation professionnelles des étudiants. La mise en place de modalités spécifiques d'enseignement et/ou d'évaluation dans le cadre du contrôle continu, en particulier les mises en situation professionnelle (atelier, projet tuteuré, workshop...), les évaluations en mode projet ainsi que les évaluations transversales de compétences rendent indispensable la présence de l'étudiant à toutes les séances.

Des aménagements peuvent être définis pour les étudiants inscrits en alternance afin que les ateliers professionnels et les études de cas puissent être validés dans le cadre du dispositif d'alternance sous la forme de rendus spécifiques.

L'assiduité, obligatoire, est contrôlée à chaque séance par les enseignants qui communiquent au secrétariat pédagogique les absences. Toute absence en cours, travaux dirigés, ateliers professionnels, workshop... ou lors des sorties pédagogiques doit être signalée le plus rapidement possible, dans les 5 jours ouvrés suivant le 1^{er} jour d'absence auprès du secrétariat et de l'enseignant. Le justificatif devra parvenir au plus tard dans les 10 jours ouvrés suivant le 1^{er} jour d'absence. L'assiduité est prise en compte par le jury.

- **Evaluation :**

Les modalités pratiques de contrôle des connaissances et des compétences (travail oral et/ou écrit, présenté en cours ou réalisé sur table...) sont définies dans le mois suivant la rentrée des masters.

Un contrôle continu aléatoire peut-être organisé dans certains ECUE avec l'accord du responsable de formation.

Les ECUE et UE peuvent faire l'objet d'une évaluation transversale des compétences organisée en concertation par les enseignants des ECUE et UE.

Les UE sont validées par une note moyenne de 10 acquise sur l'ensemble des éléments constitutifs de l'unité d'enseignement ou sur l'évaluation transversale des compétences.

Les stages, projets tuteurés, ateliers professionnels, workshops et mémoires de Master 1 et de Master 2 sont validés obligatoirement par une note supérieure ou égale à 10.

- **Dispositions propres à chaque Master :**

- a) **Master Création littéraire :**

- **Absence** à une évaluation des connaissances et des compétences au titre de la session 1 :
 - Absence justifiée ou injustifiée : l'étudiant est noté « Défaillant ». Il pourra se présenter en session 2.
- **Validation des ECUE, UE, semestre et année :**
 - L'ensemble des ECUE et UE est évalué en contrôle continu. L'évaluation est organisée en cours et/ou fin de semestre.
 - Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.
 - Les semestres ne sont pas compensables entre eux.
 - L'étudiant qui n'a pas validé toutes ses UE en session 1 devra se présenter en session 2.
 - Le redoublement est soumis à l'avis du jury

b) Master Histoire, parcours Sources, sociétés et cultures de l'Antiquité à nos jours :

[coaccrédité avec l'université de Caen]:

- **Absence** justifiée ou injustifiée : l'étudiant est noté « 0 ».
- **Validation des ECUE, UE, semestre et année :**

- Chaque année de master est en session unique.
- Les ECUE et UE sont compensables entre eux sauf pour les UE correspondant au travail de recherche (le dossier de recherche en M1 et le mémoire en M2) où il faut avoir une note supérieure ou égale à 10 pour être admis en M2 ou pour avoir le diplôme.
- Les semestres sont compensables entre eux.
- En cas d'échec ou de défaillance, le redoublement est de droit en M1 (cette possibilité est offerte une seule fois) ; en M2, il est soumis à l'avis du jury.

c) Master Intervention et Développement social, parcours Innovation et Développement dans le champ de l'Economie sociale et Solidaire (IDESS) :

- **Absence** à une évaluation des connaissances et des compétences au titre de la session 1 :

- Absence justifiée : une épreuve de substitution est proposée.
- Absence injustifiée : l'étudiant est noté « 0 ».

- **Validation des ECUE, UE, semestre et année :**

- Les ECUE et UE sont évalués en contrôle continu ou en contrôle terminal. L'évaluation est organisée en cours et/ou fin de semestre.
- Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.
- Les semestres ne sont pas compensables entre eux.
- L'étudiant qui n'a pas validé toutes ses UE en session 1 devra se présenter en session 2.
- Le redoublement est soumis à l'avis du jury

d) Master Tourisme, parcours Ingénierie Touristique et Culturelle (ITC) :

- **Absence** à une évaluation des connaissances et des compétences au titre de la session 1 :

- Absence justifiée ou injustifiée : l'étudiant est noté « Défaillant ». Il pourra se présenter en session 2.

- **Validation des ECUE, UE, semestre et année :**

- L'ensemble des ECUE et UE est évalué en contrôle continu. L'évaluation est organisée en cours et/ou fin de semestre.
- Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.
- Les semestres ne sont pas compensables entre eux.
- L'étudiant qui n'a pas validé toutes ses UE en session 1 devra se présenter en session 2.
- Le redoublement est soumis à l'avis du jury

- **Evaluation par compétences :**

- Sur la base des notes supérieures ou égales à 10 dans les ECUE et/ou UE, les étudiants valident chaque semestre des compétences et acquis d'apprentissage.

e) Master Urbanisme et Aménagement, parcours URBANITE et parcours Habitat, Accession au Logement, Ingénierie Sociale (HALIS) :

- **Absence** à une évaluation des connaissances et des compétences au titre de la session 1 :

- Absence justifiée : une épreuve de substitution est proposée.
- Absence injustifiée : l'étudiant est noté « Défaillant ». Il pourra se présenter en session 2.

- **Validation des ECUE, UE, semestre et année :**

- L'ensemble des ECUE et UE est évalué en contrôle continu. L'évaluation est organisée en cours et/ou fin de semestre.
- Les unités d'enseignement ne sont pas compensables entre elles.
- Les semestres ne sont pas compensables entre eux.
- L'étudiant qui n'a pas validé toutes ses UE en session 1 devra se présenter en session 2.
- Le redoublement est soumis à l'avis du jury